

ARRETE DU MAIRE N°13/2017

Arrêté relatif au déneigement et à l'enlèvement de verglas sur les trottoirs

Le Maire de la Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

- VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- VU l'article 99-8 du règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige et de verglas afin d'assurer la sécurité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ; que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.
- Article 2** : Par temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.
- Article 3** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4** : Le présent arrêté sera affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information chacun en ce qui le concerne à :
- Sous-Préfecture de Molsheim
 - Gendarmerie de Rosheim
 - Police Municipale de Rosheim
 - Service Technique
 - Affichage
 - Archives

GRIESHEIM, le 24 janvier 2017

Le Maire,
Christophe FRIEDRICH

